

CONVENTIONS COLLECTIVES DES SALARIÉS DES BANQUES ET DES ASSURANCES AU LUXEMBOURG **DES AMÉLIORATIONS QUALITATIVES SUBSTANTIELLES ET FINANCIÈRES GRÂCE À LA PERSÉVÉRANCE DE L'OGBL ET DU LCGB**

A l'issue de six mois d'intenses négociations, l'OGBL, le LCGB et l'Aleba ont signé le 10 juin 2021 avec l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL) et l'Association des Compagnies d'Assurance et de Réassurance (ACA) des accords de renouvellement pour les deux conventions collectives de travail respectives pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 (effet rétroactif) au 31 décembre 2023.

Après avoir parcouru un long chemin dans le cadre de ces négociations, l'ensemble des parties est parvenu à un accord tenant compte à la fois des intérêts et du bien-être des salariés et de la stabilité continue des deux secteurs en vue des trois prochaines années.

Les nouvelles conventions collectives de travail prévoient **des améliorations qualitatives** sur base d'un renforcement du dialogue social dans les différentes entreprises, telles que:

- l'introduction d'un droit à la déconnexion
- l'intégration dans les CCT de l'accord sur le télétravail signé entre l'UEL, l'OGBL et le LCGB
- la prévention des risques psychosociaux
- des dispositions visant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des salariés
- le droit à un congé social d'au moins 5 jours par an
- l'accès garanti au droit à la formation

Grâce à l'unité syndicale du LCGB et de l'OGBL tout au long de ces négociations et grâce à leur persévérance, les syndicats à représentativité nationale ont su obtenir, outre ces éléments qualitatifs non exhaustifs, également **des améliorations financières** qui récompensent l'engagement de **tous** les salariés du secteur bancaire et des assurances.

Secteur bancaire:

- 2022: augmentation garantie des salaires d'au moins 0,7%
- 2023: augmentation garantie des salaires d'au moins 0,5%
- toute augmentation lors d'un changement de groupe ne peut être inférieure à 15 euros (indice 100) contre 10 euros actuellement

Secteur des assurances:

- à partir du 1^{er} janvier 2021: augmentation des salaires de 0,5% pour tous les salariés par le biais d'une augmentation du montant triennal garanti
- augmentation et adaptation du seuil 1 et du seuil 2 des grilles de salaire
- septembre 2021: paiement d'une prime unique de 500 euros

Malgré un début de négociations difficile et compliqué, le LCGB et l'OGBL se réjouissent du fait que la majorité de leurs revendications ait su être transposée au sein de ces deux nouvelles conventions collectives de travail.

Communiqué par l'OGBL et le LCGB

le 10 juin 2021